



Publié le 26/02/2026

N° 2026/046

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVEC AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
LE SAMEDI 14 MARS 2026 DE 07H00 A 13H00
SUR LE PARKING DES VERDEAUX
À L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT DE VIEILLES VOITURES ORGANISÉ
PAR L'ASSOCIATION LES 4B

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 février 2026 par laquelle Monsieur Elie GINER, Vice- Président de l'association Les 4B, sise, 24 Rue Petite Fontaine, à BÉDARRIDES (84370) sollicite de stationner avec autorisation d'occuper le domaine public sur le parking du stade de Verdeaux à BÉDARRIDES (84370), le samedi 14 mars 2026 de 07H00 à 13h00 à l'occasion d'un rassemblement de vieilles voitures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt général de prendre des mesures de police ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le samedi 14 mars de 07h00 à 13h00, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la voie ci-dessous énoncée :

- Parking du stade des Verdeaux.

Article 2 : Véhicules prioritaires

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicables aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 3 : Restitution de la chaussée

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment aux besoins, les places de stationnement.

Article 4 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la police territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service de la police municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 25 février 2026

Le Maire,

Jean BÉRARD

